



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/94
8 avril 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Cinquante et unième session
Point 27 de la liste préliminaire*

NÉCESSITÉ DE LEVER LE BLOCUS ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL ET FINANCIER
APPLIQUÉ À CUBA PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Lettre datée du 27 mars 1996, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Bolivie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration relative à la loi Helms-Burton, publiée le 8 mars 1996 par les États membres du Mécanisme permanent de consultation et de concertation politiques du Groupe de Rio.

En ma qualité de Coordonnateur du Groupe de Rio à New York, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la Déclaration figurant en annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 27 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Edgar CAMACHO-OMISTE

* A/51/50.

ANNEXE

Déclaration faisant suite au projet de loi des États-Unis visant
à promouvoir la liberté et la solidarité démocratique à Cuba

S'agissant du projet de loi visant à promouvoir la liberté et la solidarité démocratique à Cuba (loi Helms-Burton), les États membres du Mécanisme permanent de consultation et de concertation politiques du Groupe de Rio déclarent ce qui suit :

Rappelant la Déclaration des ministres des relations extérieures du 23 mai 1995 et la Déclaration présidentielle de Quito de 1995 aux termes desquelles lesdits États membres dénoncent toute tentative tendant à imposer des sanctions ou des restrictions économiques comme celles prévues dans le projet de loi visant à promouvoir la liberté et la solidarité démocratique à Cuba (1995).

Ils s'opposent vigoureusement à l'adoption dudit projet de loi qui viole les principes et normes du droit international, de la Charte des Nations Unies et de l'Organisation des États américains, et est contraire à ceux de l'Organisation mondiale du commerce ainsi qu'à l'esprit d'amitié et de coopération qui doit présider aux relations des pays de l'hémisphère.

Ce projet de loi préoccupe les États membres du Groupe de Rio car il ne tient aucun compte du principe fondamental du respect de la souveraineté des États et sa mise en oeuvre constituerait une application extraterritoriale du droit interne contraire aux dispositions du droit international public.

Les États membres du Groupe de Rio invitent instamment le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à tenir dûment compte des conséquences désastreuses qu'aurait l'application de la loi susmentionnée qui bafoue les principes régissant la coexistence régionale et compromet l'objectif de l'intégration des pays de l'hémisphère.
